

\*\*\*\*\*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

\*\*\*\*\*

*26 septembre 2024* L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre, à 18 heures 00  
le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale  
s'est assemblé CCAS, sous la présidence de M. Hakim ELAZOUZI  
Vice-Président suivant convocation faite le 20 septembre 2024

*Nombre de Membres*  
17

*Présent à la séance*  
10

*Date d'affichage de la convocation*  
20 septembre 2024

*Etaient présents :*  
M. Hakim ELAZOUZI, Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS,  
Mme Annie BOULART, Mme Josette PHILIS, Mme Brigitte HELLE,  
Mme Gisèle LIEVIN, M. Jean-Francois ROGER, M. Régis  
NAESSENS, Mme Patricia DEDOURGE, Mme Ingrid DUQUESNE

*Absents excusés :*  
Mme Ginette LOISEAU (a donné pouvoir à M. Hakim ELAZOUZI),  
M. Pierre BEUGNY (a donné pouvoir à Mme Gisèle LIEVIN)

*Absents :*  
M. Olivier GACQUERRE, Mme Jacqueline IMBERT, Mme Virginie  
CAPELLE, M. Daniel BOYS

*Procédure en cours de remplacement pour :* Patrick DELESTREZ;  
Daniel BOYS

*Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de  
séance.*

*Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été  
désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.*

*M. le Vice-Président ouvre la séance*

**DEL\_2024\_038-COMpte RENDU DES DECISIONS PRISES PAR  
M LE PRESIDENT**

**Conseil d'administration du 26 septembre 2024****DEL\_2024\_038-COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M LE PRESIDENT****CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE****DÉCISION N° D 2024 – 246 du 13 juin 2024 : LA BOITE DE SCÈNE – 6 998,87 €**

SPECTACLE + MASCOTTES + PÈRE NOËL + BOX PHOTOS POUR ARBRE DE NOËL DU CCAS DU 04 DÉCEMBRE 2024

**DÉCISION N° D 2024 – 260 du 01 juillet 2024 : SEB PRESTA PROD – 650,00 €**

APRÈS-MIDI DANSANT SEMAINE BLEUE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Des secours en espèces ont été délivrés par le Centre Communal d'Action Sociale pour des personnes domiciliées à BÉTHUNE et en situation de précarité.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration des décisions prises sur la base de la délégation de pouvoir qui lui a été donnée par délibération du 23 Juin 2020 (Article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles) et par décisions, délivrer des **secours** dont le montant est précisé au regard du tableau ci-dessous :

Décision n°	Date de la décision	Montant du secours	Objet
228	04/06/24	80,00 €	ÉNERGIE
229	04/06/24	160,00 €	MOBILITÉ
230	04/06/24	92,81 €	ÉNERGIE
231	04/06/24	100,00 €	ÉNERGIE
232	04/06/24	90,00 €	ÉNERGIE
233	<b>ANNULE</b>		
234	04/06/24	150,00 €	ENDETTEMENT MULTIPLE
235	04/06/24	70,00 €	SANTÉ
238	11/06/24	160,00 €	IMPAYÉS DE LOYERS

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le 08/11/2024

ID : 062-266201193-20240926-DEL\_2024\_038-DE



239	11/06/24	<b>140,00 €</b>	ÉNERGIE
240	11/06/24	<b>160,00 €</b>	EN ATTENTE OUVERTE DE DROITS
241	11/06/24	<b>70,00 €</b>	ÉNERGIE
242	11/06/24	<b>100,00 €</b>	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROITS
247	18/06/24	<b>100,00 €</b>	ENDETTEMENT MULTIPLE
248	18/06/24	<b>60,00 €</b>	ÉNERGIE
249	18/06/24	<b>80,00 €</b>	DÉCOUVERT BANCAIRE
250	18/06/24	<b>50,00 €</b>	DÉCOUVERT BANCAIRE
251	18/06/24	<b>100,00 €</b>	DÉCOUVERT BANCAIRE
254	18/06/24	<b>500,00 €</b>	AIDE AUX FRAIS FUNÉRAIRES
255	25/06/24	<b>140,00 €</b>	ENDETTEMENT MULTIPLE
256	25/06/24	<b>160,00 €</b>	ACCÈS AU LOGEMENT
2567	25/06/24	<b>160,00 €</b>	AIDE AUX FRAIS FUNÉRAIRES
258	25/06/24	<b>120,00 €</b>	ÉNERGIE
259	25/06/24	<b>160,00 €</b>	ACCÈS AU LOGEMENT
261	02/07/24	<b>70,00 €</b>	ÉNERGIE
262	02/07/24	<b>160,00 €</b>	IMPAYÉS DE LOYERS
263	02/07/24	<b>160,00 €</b>	ÉNERGIE
264	02/07/24	<b>125,00 €</b>	MOBILITÉ

265	02/07/24	<b>160,00 €</b>	ÉNERGIE
266	02/07/24	<b>100,00 €</b>	ENDETTEMENT MULTIPLE
267	02/07/24	<b>100,00 €</b>	IMPAYÉS DE LOYERS
268	02/07/24	<b>500,00 €</b>	AIDE AUX FRAIS FUNÉRAIRES
269	09/07/24	<b>107,46 €</b>	ACCÈS AU LOGEMENT
270	09/07/24	<b>100,00 €</b>	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROITS
271	12/07/24	<b>160,00 €</b>	ÉQUIPEMENT
272	16/07/24	<b>90,00 €</b>	ÉNERGIE
273	16/07/24	<b>41,97 €</b>	ÉNERGIE
274	16/07/24	<b>35,21 €</b>	ÉNERGIE
275	16/07/24	<b>100,00 €</b>	INSERTION PRO ET SCOLARITÉ
276	16/07/24	<b>160,00 €</b>	IMPAYÉS DE LOYERS
277	16/07/24	<b>160,00 €</b>	ÉNERGIE
278	16/07/24	<b>160,00 €</b>	ÉNERGIE
279	16/07/24	<b>160,00 €</b>	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROITS
280	16/07/24	<b>160,00 €</b>	ÉNERGIE
281	16/07/24	<b>500,00 €</b>	AIDE AUX FRAIS FUNÉRAIRES
282	23/07/24	<b>100,00 €</b>	ÉQUIPEMENT
283	23/07/24	<b>35,00 €</b>	ACCÈS AUX DROITS

284	23/07/24	160,00 €	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROITS
285	23/07/24	500,00 €	AIDE AUX FRAIS FUNÉRAIRES
286	30/07/24	100,00 €	ÉNERGIE
287	30/07/24	70,00 €	ÉNERGIE
288	30/07/24	35,00 €	ÉNERGIE
289	30/07/24	90,00 €	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROITS
290	30/07/24	100,00 €	ENDETTEMENT MULTIPLE
291	06/08/24	100,00 €	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROITS
292	06/08/24	60,00 €	ENDETTEMENT MULTIPLE
293	06/08/24	60,00 €	ENDETTEMENT MULTIPLE
294	06/08/24	70,00 €	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROITS
295	06/08/24	70,00 €	ÉNERGIE
296	06/08/24	100,00 €	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROITS
297	06/08/24	100,00 €	SANTÉ
298	06/08/24	60,00 €	DÉCOUVERT BANCAIRE
299	06/08/24	500,00 €	AIDE AUX FRAIS FUNÉRAIRES
300	13/08/24	100,00 €	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROITS
301	13/08/24	160,00 €	IMPAYÉS DE LOYERS
302	13/08/24	70,00 €	ÉNERGIE

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le 08/11/2024

ID : 062-266201193-20240926-DEL\_2024\_038-DE



303	13/08/24	<b>100,00 €</b>	ÉNERGIE
304	13/08/24	<b>160,00 €</b>	AIDE AUX FRAIS FUNÉRAIRES
305	13/08/24	<b>500,00 €</b>	AIDE AUX FRAIS FUNÉRAIRES
306	13/08/24	<b>500,00 €</b>	AIDE AUX FRAIS FUNÉRAIRES
309	19/08/24	<b>500,00 €</b>	AIDE AUX FRAIS FUNÉRAIRES
310	20/08/24	<b>160,00 €</b>	ÉNERGIE
311	27/08/24	<b>80,00 €</b>	ENDETTEMENT MULTIPLE
312	27/08/24	<b>80,00 €</b>	DÉCOUVERT BANCAIRE
313	27/08/24	<b>160,00 €</b>	MOBILITÉ
314	27/08/24	<b>80,00 €</b>	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROITS
315	27/08/24	<b>100,00 €</b>	DÉCOUVERT BANCAIRE
316	03/09/24	<b>100,00 €</b>	ÉNERGIE
317	03/09/24	<b>60,00 €</b>	ÉNERGIE
318	03/09/24	<b>120,00 €</b>	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROITS
319	03/09/24	<b>160,00 €</b>	ÉNERGIE
320	03/09/24	<b>500,00 €</b>	AIDE AUX FRAIS FUNÉRAIRES
321	10/09/24	<b>80,00 €</b>	DÉCOUVERT BANCAIRE
322	10/09/24	<b>70,00 €</b>	ÉNERGIE
323	10/09/24	<b>100,00 €</b>	ÉNERGIE

324	10/09/24	<b>160,00 €</b>	ÉNERGIE
325	10/09/24	<b>60,00 €</b>	ÉQUIPEMENT
326	10/09/24	<b>155,71 €</b>	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROITS
<b>TOTAL PÉRIODE</b>		<b>12 938,16 €</b>	

Des avances remboursables ont été délivrées par le Centre Communal d'Action Sociale pour des personnes domiciliées à BÉTHUNE et qui se trouvent provisoirement dans une situation financière difficile.

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration des décisions prises sur la base de la délégation de pouvoir qui lui a été donnée par délibération du 23 Juin 2020 (Article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles) et par décisions, délivrer des **avances remboursables** dont le montant est précisé au regard du tableau ci-dessous :

Décision n°	Date de la décision	Montant de l'AR	Objet
236	04/06/24	<b>500,00 €</b>	ACCÈS AU LOGEMENT
237	04/06/24	<b>500,00 €</b>	AIDE AUX FRAIS FUNÉRAIRES
243	11/06/24	<b>500,00 €</b>	ENDETTEMENT MULTIPLE
244	11/06/24	<b>500,00 €</b>	ENDETTEMENT MULTIPLE
245	11/06/24	<b>500,00 €</b>	ÉNERGIE
252	18/06/24	<b>500,00 €</b>	ÉQUIPEMENT
253	18/06/24	<b>500,00 €</b>	DÉCOUVERT BANCAIRE
307	13/08/24	<b>500,00 €</b>	ÉQUIPEMENT
308	13/08/24	<b>500,00 €</b>	IMPAYÉS DE LOYER
327	10/09/24	<b>500,00 €</b>	ÉQUIPEMENT

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le 08/11/2024

ID : 062-266201193-20240926-DEL\_2024\_038-DE



**TOTAL PÉRIODE**

**5 000,00 €**

*La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Par 12 voix pour  
0 abstention,  
0 contre

ADOPTE

---

Fait en séance les jour, mois et an susdits

« Suivent les signatures »

Pour extrait conforme

Le Président

Olivier GACQUERRE